Hante fort: Sound REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE

DES

AFFAIRES CULTURELLES

5 - 1 to 1 to

ARRETE

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi nº 67-1174 du 28 décembre 1967;
 - VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites;
 - VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
 - VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites;
- VU la délibération du 15 novembre 1973, de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE;

ARRETE:

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune d'HAUTEFORT par le bourg et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : depuis la limite des lieux dits "le bourg" et "le pavé" :

- la limite entre les sections AV at AX jusqu'au chemin départemental n° 62 E1
- la traversée du chemin départemental n° 62 E1

.../...

- les limites Nord/Ouest et Nord de la parcelle n° 3 (section AT).
- ligne fictive traversant la parcelle n° 5 (section AT) depuis l'angle Est de la parcelle n° 3 section AT jusqu'à l'angle Nord de la parcelle n° 96 (section AT) non comprise.
- la limite du lieu dit "La Maison du l'rat"
 - le chemin départemental n° 62 E1.

ALCOHOLD TO THE RESERVE OF THE SECOND

- la limite entre les sections AT et AV.
 la limite entre les sections AV et AW.
 - la limite des lieux dits "Le Bourg" et "Le Pavé" jusqua la limite des sections AV et AX (Point de départ).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE et au maire de la commune d'HAUTEFORT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

The specific plants of a state of the state

Appearance of the foliation of the second of ma siere, em vil am os attilie is meyed falle distilie. Fireway in the start we will be whater a rather to the different

and the state of the state of

opring on I substitute to the contract of the

Fait à PARIS, le 25 février 1974

1 1 2 4 4 1 2 2 2

Harvenskiftsta ma likking "Notorilasa" it or ileya ia terri 62 av Pour le Ministre et par délégation Pour le Directeur de l'Architecture le Directeur Adjoint alen inden maledan de real incression de la constitue de la

Pour ampliation Signé : R. BOCQUET

L'Administrateur Civil chargé des sites 7

Signé : Nancy BOUCHE a partirecture in the reservoir respective the strong of the more called the base

S 4 4 5 4 4 5

HAUTEFORT Site inscrit : Bourg

